RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00280
Numéro SIREN : 437 536 600
Nom ou dénomination : MCBAT

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2021 sous le numéro de dépôt 13372

MCBAT
Société à responsabilité limitée au capital de 11 400 euros
Siège social : ZA Belle Place - Rue Bunsen
85000 LA ROCHE-SUR-YON
437 536 600 RCS LA ROCHE-SUR-YON

EXTRAIT

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

Rachat de neuf (9) parts sociales en vue de les annuler,
Réduction consécutive du capital social d'une somme de 900 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
Modification corrélative des statuts sous la même condition,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des neuf (9) parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean-Pierre NICOLEZEAU, pour un prix global de 50 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 900 euros, pour le ramener de 11 400 euros à 10 500 euros par annulation des parts rachetées.

RF

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 900 euros, pour être ramené de 11 400 euros à 10 500 euros par rachat et annulation de 9 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ledit article est rédigé de la manière suivante :

"Le capital social est fixé à DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10 500 €).

Il est divisé en CENT CINQ (105) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées de 1 à 105, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- *à la société R B F HOLDING,*
 à concurrence de soixante-trois parts sociales en pleine propriété,
 portant les numéro 1 à 63, ci — *63 parts*

- *à Monsieur Fabrice ROUSSEAU,*
 à concurrence de quarante-deux parts sociales en pleine propriété,
 portant les numéro 64 à 105, ci — *42 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : — *105 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RF

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Certifié conforme
La Gérance

